

AVEZ-VOUS UN

# ARBRE

# REMARQUABLE ?



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



## RENSEIGNEMENTS

Direction des Monuments et des Sites  
CCN – rue du Progrès 80 – 1035 Bruxelles  
tél. 02/204 28 93 ou 91 – fax 02/204 15 22  
cleclercq@mrbc.irisnet.be  
[www.arbres-inventaire.irisnet.be](http://www.arbres-inventaire.irisnet.be)



## LES ARBRES, UN PATRIMOINE PRÉCIEUX ET ENCORE MÉCONNU

La réputation de Bruxelles en tant que ville verte n'est plus à faire. La forêt de Soignes bien sûr, mais aussi nos sites naturels ou semi-naturels, nos parcs publics et les nombreux jardins privés bruxellois contribuent à garantir ce statut envié par de nombreuses villes. Tandis que les alignements d'arbres de voirie suscitent souvent l'engouement de nombreux Bruxellois, les arbres invisibles depuis l'espace public, trésors cachés dans les jardins privés, jouent un rôle tout aussi important que ceux des grandes avenues : ils sont les garants d'une qualité de vie en ville. C'est pourquoi la mise en valeur de ce patrimoine souvent méconnu est une nécessité si l'on souhaite le préserver.

Depuis 2002, une équipe de la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale prospecte les intérieurs d'îlots à la recherche de ces arbres et recense les exemplaires les plus intéressants. Ainsi, 3.323 arbres ont déjà été examinés et répertoriés. Ce repérage s'opère, notamment, sur base de photographies aériennes. Les résultats de cet inventaire guident la protection légale des arbres à haute valeur patrimoniale. Plus d'une centaine d'arbres bénéficient actuellement d'une inscription sur la liste de sauvegarde. Malgré cette prospection systématique, de nombreux arbres restent inaccessibles ou non visibles.

Vous trouverez dans cette brochure la marche à suivre pour signaler la présence d'arbres intéressants. J'encourage donc les propriétaires qui pensent posséder un arbre remarquable à se manifester auprès de l'équipe de la Direction des Monuments et des Sites. Cette démarche sera également l'occasion d'échanger des conseils pour l'entretien de ces arbres.

Je remercie d'avance tous ceux et celles qui ouvriront leur jardin et donneront ainsi à la Région la possibilité de compléter et de finaliser l'inventaire. Puissent-ils par leur accueil et leurs informations, contribuer à répertorier et à protéger l'une des richesses de notre Région.

CHARLES PICQUÉ, Ministre-Président du Gouvernement  
de la Région de Bruxelles-Capitale

## QU'EST-CE QU'UN ARBRE REMARQUABLE ?

Un arbre « remarquable » est déterminé tel après établissement d'un diagnostic par des spécialistes de la Direction des Monuments et Sites. Ce diagnostic est basé sur la valeur patrimoniale de l'arbre, elle-même estimée sur base de différents critères détaillés ci-dessous. Suite à ce diagnostic, un arbre dit « remarquable » pourra être repris comme tel à l'Inventaire sans que ce nouveau statut n'entraîne de contraintes pour son propriétaire. Si par contre, ce propriétaire souhaite accorder une vraie protection à son arbre, il aura la possibilité de demander à ce qu'il soit inscrit sur la liste de sauvegarde. Cette mesure efficace renferme un certain nombre d'obligations : par exemple, l'abattage et l'élagage, autre que le simple entretien, sont soumis à autorisation du Gouvernement.





## COMMENT JUGER DE SA VALEUR PATRIMONIALE ?

Divers critères de sélection sont pris en compte pour définir la valeur patrimoniale d'un arbre :

- **taille observée** : circonférence du tronc mesurée à 1,50 m de hauteur.
- **rareté de l'espèce** : très rare pour la Région, un mûrier sera, par exemple, considéré comme ayant plus de valeur patrimoniale qu'un peuplier d'Italie.
- **critère de localisation** : un arbre situé au centre ville ou dans une zone périphérique au pentagone, dans des quartiers plus densément bâtis, moins riches en espaces verts, sera plus exceptionnel qu'un même arbre situé dans une zone contigüe aux limites régionales disposant de plus de surfaces vertes.
- **critère de position** : un arbre situé en position centrale dans le paysage aura plus d'impact qu'un arbre situé en espace privé, totalement invisible depuis la voirie. Son impact paysager profite à un nombre plus élevé de personnes.
- **critère d'isolement** : un arbre isolé exprimera un port plus caractéristique de son espèce qu'un arbre dans un massif. Son impact paysager individuel est également plus important. Par conséquent, un arbre isolé aura une valeur plus grande qu'un arbre situé parmi un groupe.
- **critère phytosanitaire** : un arbre sans défaut ou pathologie aura nécessairement une plus grande valeur qu'un arbre dépérissant ou grevé de tares incurables.
- **longévité et degré de « remplaçabilité »** : plus un arbre est vieux, plus il faut du temps à un nouvel individu pour le remplacer au niveau de sa valeur patrimoniale.
- **critère historique** : parfois, un arbre est mentionné sur des cartes anciennes comme élément de repérage ; par là, il acquiert une valeur historique qui peut le faire considérer comme remarquable (ex : le houx du square Frick à Saint-Josse-ten-Noode ou le tilleul de Berchem-Sainte-Agathe qui est déjà cité dans un document daté de 1700). Certains arbres ont également été plantés pour commémorer des événements particuliers. De nombreux arbres commémoratifs ont, par exemple, été plantés pour célébrer le centenaire de l'Indépendance de la Belgique.

## COMMENT AGIR EN FAVEUR DE CE PATRIMOINE ? QUELLE AIDE PEUT-ON OBTENIR ?

Que ce soit sur le plan culturel ou ornemental, tous les Bruxellois sont directement concernés par la qualité de leur environnement et des arbres qui s'y développent. En tant que citoyen, vous pouvez participer à l'embellissement de la Région en collaboration avec les pouvoirs publics.

### COMMENT ?

- si vous connaissez ou si vous êtes propriétaire d'un arbre en Région bruxelloise dont la valeur vous semble incontestable et que vous désirez faire inscrire à l'Inventaire ou sur la liste de sauvegarde ;
- si vous désirez obtenir des informations sur les différentes obligations qu'entraîne pour un propriétaire l'inscription d'un arbre sur la liste de sauvegarde ;
- ou si vous avez tout simplement envie d'en savoir plus sur le travail d'Inventaire des arbres remarquables...

### N'HÉSITEZ PAS ! CONTACTEZ-NOUS !

Une équipe de spécialistes analysera votre demande et viendra examiner l'arbre que vous désignerez comme susceptible d'être distingué et/ou protégé.

---

## COMMENT MONTER UN DOSSIER ? MODE D'EMPLOI

Pour que votre arbre puisse bénéficier des services et de l'assistance technique de la Région de Bruxelles-Capitale, il est nécessaire que nous disposions d'un certain nombre d'informations à son sujet afin de l'estimer remarquable... ou non.

NOUS VOUS DEMANDONS DE COMPLÉTER TRÈS PRÉCISÉMENT LE FORMULAIRE AU CENTRE DE CETTE BROCHURE OU EN LIGNE SUR NOTRE SITE INTERNET. IL REPREND LES POINTS SUIVANTS :

- l'espèce de l'arbre ou, si vous l'ignorez, un échantillon ou une photo de feuille et/ou de fruit ;
- la circonférence de l'arbre mesurée à 1,50 m de hauteur ;
- l'âge de l'arbre (si vous le connaissez) et éventuellement son état sanitaire apparent.

N'oubliez pas d'y joindre une ou plusieurs photos (ou photocopies) couleurs de l'arbre (en entier et en détails : tronc, couronne...).

## ET C'EST TOUT !





**Éditeur responsable**

Patrick Crahay  
Direction des Monuments  
et des Sites / CCN  
rue du Progrès 80  
1035 Bruxelles

**Coordination générale**

Direction des Monuments  
et des Sites de la Région  
de Bruxelles-Capitale

Dépôt légal : D/2011/6860/001

**Textes**

Anne Deckers – Thierry Wauters

**Iconographie**

Direction des Monuments  
et des Sites de la Région  
de Bruxelles-Capitale

**Graphisme**

[www.raf-thienpont.be](http://www.raf-thienpont.be)

## FORMULAIRE

(POUR LES ARBRES LOCALISÉS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE)

OUI, je souhaite que mon arbre soit examiné en vue d'être inscrit à l'Inventaire et considéré comme remarquable. Je joins à ce formulaire ..... photo(s)/photocopie(s) couleurs de mon arbre.

NOM .....

PRÉNOM .....

ADRESSE .....

.....

TÉLÉPHONE .....

MAIL .....

ESPÈCE/ÉCHANTILLON (BIFFER LA MENTION INUTILE)

.....

CIRCONFÉRENCE MESURÉE À 1,50M DE HAUTEUR

.....

ÂGE ET ÉTAT SANITAIRE APPARENT (FACULTATIF)

.....